



Dossier du BHI AB-4/S-5, S-8

LETTRE CIRCULAIRE 74/2014
26 novembre 2014

ADOPTION DES EDITIONS REVISEES DES PUBLICATIONS DE L'OHI:
S-5 Ed. 11.1.0 – Normes de compétence pour les hydrographes
S-8 Ed. 3.1.0 – Normes de compétence pour les spécialistes en cartographie marine

Référence : Lettre circulaire 67/2014 du 19 septembre – *Approbation des nouvelles éditions des publications de l'OHI : S-5 Ed. 11.1.0 - Normes de compétence pour les hydrographes et S-8 Ed. 3.1.0 – Normes de compétence pour les spécialistes en cartographie marine*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre circulaire en référence proposait l'adoption des éditions révisées des publications de l'OHI S-5 – *Normes de compétence pour les hydrographes* (édition 11.1.0) et S-8 – *Normes de compétence pour les spécialistes en cartographie marine* (édition 3.1.0). Le Comité de direction remercie les 59 Etats membres suivants qui y ont répondu : Argentine, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Equateur, Finlande France, Allemagne, Grèce, Guatemala, Islande, Inde, Iran (Rép. islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Malaisie, Maurice, Mexique, Monaco, Monténégro, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique.

2. L'édition 11.1.0 de la S-5 a reçu le soutien de 55 Etats membres et l'édition 3.1.0 de la S-8 celui de 56 Etats membres, et 11 Etats membres ont émis des commentaires. Tous les commentaires et le résultat de leur examen par le président du comité international FIG/OHI/ACI sur les normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine (IBSC) sont fournis dans l'annexe à la présente lettre.

3. L'OHI est actuellement composée de 82 Etats membres avec trois Etats suspendus. Conformément au paragraphe 6 de l'Article VI de la Convention relative à l'OHI, la majorité requise pour l'adoption des révisions aux publications existantes est de 40. En conséquence, l'édition 11.1.0 de la S-5 *Normes de compétence pour les hydrographes* et l'édition 3.1.0 de la S-8 *Normes de compétence pour les spécialistes en cartographie marine* ont été adoptées et entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2014. Les deux publications seront postées sur le site web de l'OHI.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mustafa IPTES', is written over a light blue circular stamp.

Mustafa IPTES
Directeur

Annexe: Réponses des Etats membres à la LC de l'OHI 67/2014 et commentaires du président de l'IBSC.

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LC DE L'OHI 67/2014 –
Approbation des nouvelles éditions des publications de l'OHI : S-5, Ed.11.1.0 et S-8, Ed. 3.1.0,
et commentaires du président de l'IBSC**

CHILI [Approuve]

La S-5 et la S-8 indiquent toutes les deux que “The submission deadline will normally be 31 December of the year prior to the next meeting” [en français : « La date limite de soumission sera normalement le 31 décembre de l'année précédant la prochaine réunion »]. Si la nouvelle norme entre en vigueur le 1^{er} décembre 2014 comme prévu, nous estimons que le délai de 30 jours sera trop court pour adapter les changements pertinents aux soumissions en préparation de façon à se conformer à la date limite fixée. L'IBSC devra faire preuve de souplesse ou allouer plus de temps pour faire les ajustements nécessaires.

Commentaires du président de l'IBSC : Comme indiqué au paragraphe 4 de la lettre circulaire, la révision actuelle n'a pas modifié le programme qui forme l'essentiel des normes. Elle fournit seulement de meilleures directives aux organisations soumissionnaires. De plus, les projets de publications ont été examinés conformément au processus de consultation exposé dans la résolution 2/2007 de l'OHI, telle qu'amendée et ont d'abord été présentés à l'IRCC-6 (juin 2014).

CROATIE [Approuve]

La Croatie est consciente de l'importance des normes de compétence dans tous les domaines de l'activité humaine. En matière d'hydrographie et de cartographie, domaines qui touchent aux questions relatives à la sécurité, elles sont encore plus importantes. En conséquence, la Croatie accueille avec grande satisfaction toute action du BHI et des Etats membres pouvant conduire à l'amélioration des normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine. Dans cette optique, la Croatie souhaite remercier tous ceux qui ont contribué à l'amélioration actuelle des publications S-5 et S-8 de l'OHI.

Commentaires du président de l'IBSC : Merci pour cette expression de soutien.

DANEMARK [N'approuve pas la S-5, approuve la S-8]

La durée minimum d'une année proposée pour le programme de catégorie A, semble quelque peu excessive, étant donné que tous les candidats danois possèdent une expérience en tant que capitaines de navire et officiers de marine, obtenue avant leur formation et enseignement en hydrographie. Il faudrait envisager de présenter l'option d'un programme combiné, où les étudiants qui terminent le programme de catégorie B et peu de temps après suivent le programme de catégorie A, pourraient bénéficier de l'enseignement et de la formation reçus en vue d'obtenir une équivalence et de terminer le programme de catégorie A plus rapidement. Ceci donnerait aux candidats hydrographes qui rejoignent un service hydrographique national un plan de carrière plus souple.

Commentaires du président de l'IBSC : Ce sujet a été discuté en tant que résultat de la lettre circulaire de l'OHI 11/2014 au cours du récent séminaire des parties prenantes de l'IBSC (Monaco, 7 mars 2014) et il en a été rendu compte à l'IRCC-6 (cf. doc. IRCC6-09B).

INDE [N'approuve pas]

Il faut réexaminer la durée proposée d'une année pour le programme de catégorie A par rapport à la procédure suivie par la plupart des marines de fixer comme prérequis du cours de catégorie A le programme de catégorie B suivi de 2-3 années d'expérience sur le terrain. Dans ces cas, il est recommandé que la durée minimum du programme de catégorie A soit réduite au prorata à environ 32 semaines selon le principe exposé ci-dessous :

1 année	52 semaines		52 semaines
Min. cours H de base	<u>16 semaines</u>	Max. cours H de base	<u>24 semaines</u>
	36 semaines		28 semaines

La moyenne de 28 et de 36 donne 32 semaines. Il est donc recommandé que la durée minimum proposée du programme de catégorie A pour les deux formations en hydrographie et en cartographie dans les publications S-5 et S-8 soit dûment révisée.

Le département hydrographique de la Marine indienne approuve la plupart des autres questions abordées et proposées dans les publications révisées S-5 et S-8 et il saisit cette occasion pour présenter ses compliments à l'équipe de l'IBSC. Nous approuvons l'adoption avec le changement mentionné ci-dessus.

Commentaires du président de l'IBSC : La durée des programmes a été discutée au cours du séminaire des parties prenantes de l'IBSC (Monaco, 7 mars 2014), suite à la consultation qui avait eu lieu par le biais de la LC de l'OHI 11/2014, à l'IBSC-37 (Tokyo, Japon, 11-17 avril 2014) et il en a été rendu compte à l'IRCC-6 (cf. doc. IRCC6-09B).

JAPON [N'approuve pas]

Les points suivants dans les nouvelles éditions doivent être examinés :

- 1) La date d'échéance pour soumettre le rapport annuel est le 31 décembre dans l'appendice IV. Mais la date d'échéance des soumissions devrait être la fin du mois de janvier suivant pour rendre compte de la période de janvier à décembre.
- 2) Au paragraphe 3.3.2 du document de révision interne, une phrase "Committee will contact the hosting institution at least four months prior to on-site review visit." [en français : « Le Comité prendra contact avec l'institution hôte au moins quatre mois avant la visite d'examen sur place »] devrait être ajoutée après la phrase "The review team will comprise two or three reviewers and the duration of the on-site review is typically two to three days." [en français : « L'équipe de révision comprendra deux ou trois examinateurs et la durée de l'examen sur place est en principe de deux à trois jours »], pour tenir compte de la préparation de l'institution hôte qui recevra l'équipe de révision sur place.

Nous pourrions accepter les nouvelles éditions si notre point de vue y est incorporé.

Dans la future révision, nous demandons de considérer le nouveau dispositif pour le cours homologué en catégorie A et destiné aux personnes ayant déjà achevé un cours homologué en catégorie B. Nous sommes d'avis qu'un tel dispositif est nécessaire en plus du cours actuel de catégorie A dans lequel des items de catégorie B sont inclus.

Commentaire du président de l'IBSC : La date d'échéance pour la soumission du rapport annuel fait référence à la fin d'un cycle d'une année et l'institution ne sera pas pénalisée si elle présente le rapport au cours du mois de janvier. Toutefois, le secrétaire de l'IBSC doit compiler l'ensemble des rapports pour permettre la révision par les membres de l'IBSC lors de la prochaine réunion qui en principe intervient au début de l'année. En ce qui concerne l'examen sur place, l'équipe de révision de l'IBSC travaillera avec l'institution afin de trouver les dates appropriées pour la visite. Cette visite n'est en aucune façon destinée à être imprévue. En ce qui concerne le troisième item, le nouveau dispositif pour le cours de catégorie A, l'IBSC sera très heureux d'examiner les propositions des Etats membres lors du processus de consultation, prévu dans la résolution de l'OHI 2/2007 ou dans une proposition directe à l'IBSC.

MEXICO [Approuve]

Le Mexique approuve l'adoption de ces éditions de la S-5 et de la S-8 parce qu'elles répondent aux exigences réelles en matière de capacités dans les domaines de l'hydrographie et de la cartographie.

Commentaires du président de l'IBSC: Merci pour cette expression de soutien.

PAYS-BAS [N'approuve pas]

Pour les deux normes de compétence, le principe est que le contenu du cours doit être prioritaire, la durée du cours venant en second lieu. Dans ce cas, le contenu du programme n'a pas été modifié tandis que la durée a augmenté, en renversant ainsi le principe. La situation actuelle est satisfaisante. La situation proposée est

moins souple, normative et moins économique. Dans son ensemble, le document va à l'encontre de l'esprit de l'enseignement moderne, comme l'enseignement modulaire et hybride/à distance, et ne prend pas en compte les compétences des étudiants acquises précédemment.

Commentaires du président de l'IBSC: La durée des programmes n'a pas augmenté et n'était pas explicite dans les éditions précédentes. Le comité a décidé de rendre la durée minimum explicite et compatible avec les programmes. Cette révision est en fait censée inclure l'enseignement modulaire et hybride/à distance qui n'était pas pris en compte précédemment, rendant la norme plus souple et la mettant en phase avec l'enseignement moderne.

PEROU [Approuve]

La direction technique recommande l'approbation afin que les changements et les modifications soient inclus dans les deux publications S-5 Edition 11.1.0 et S-8 Edition 3.1.0.

Commentaires du président de l'IBSC: Merci pour cette expression de soutien.

PORTUGAL [Approuve]

Le Portugal soutient sans réserve l'adoption de l'édition 11.1.0 de la S-5 – Normes de compétence pour les hydrographes et de l'édition 3.1.0 de la S-8 – Normes de compétence pour les spécialistes en cartographie marine. Nous notons également avec satisfaction les efforts consacrés par le comité international sur les normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine (IBSC) à l'examen et à la révision de ces publications de l'OHI, qui, à terme, conduisent à améliorer l'organisation des programmes d'enseignement destinés aux hydrographes et aux spécialistes en cartographie marine

Commentaires du président de l'IBSC: Merci pour cette expression de soutien.

ESPAGNE [Approuve]

Etant donné la gamme d'équipements, de logiciels et de procédures multidisciplinaires requise dans le cadre du programme en vigueur, la durée minimum d'un programme de catégorie B doit être d'environ trente-six (36) semaines (compte non tenu des exceptions demandées).

Au cas où des exceptions seraient demandées, cette période pourrait être réduite en conséquence mais ne devrait pas être inférieure à vingt-quatre (24) semaines.

Des programmes plus courts pourraient être envisagés, en les adaptant et en les personnalisant en fonction des besoins moins chronophages des utilisateurs finaux qui n'ont besoin de connaissances que dans des domaines spécifiques de plus courte durée.

Commentaires du président de l'IBSC: Il remercie pour la suggestion d'augmenter la durée minimum des programmes de catégorie B et ceci peut être nécessaire pour des programmes plus robustes. Toutefois, les normes définissent les exigences minimums pour qu'un programme d'enseignement soit reconnu comme tel.

ROYAUME-UNI [Approuve]

Le Royaume-Uni approuve l'adoption de l'édition 11.1.0 de la S-5, bien que nous considérons qu'il n'est pas approprié de fixer une durée minimum de cours sans que le programme associé ne le justifie et, même dans ce cas, il devrait y avoir des exceptions pour prendre en compte les possibilités d'enseignement à distance et l'évolution professionnelle.

Le Royaume-Uni approuve l'adoption de l'édition 3.1.0 de la S-8. La durée minimum de cours a été adoptée dans le cadre du récent renouvellement de l'homologation du cours sur la cartographie marine et l'évaluation des données de l'UKHO. Il faut reconnaître que les possibilités d'enseignement à distance, les avancées récentes en matière de logiciels et de technologie visent à accélérer les processus. En conséquence, le temps passé en dehors du lieu de travail pour participer à un cours doit refléter ce changement dans la façon de travailler.

Commentaires du président de l'IBSC : En ce qui concerne la S-5, l'IBSC est d'avis que la conformité aux normes minimums ne peut pas être obtenue pour des programmes plus courts que la durée minimum fixée pour les cours de catégorie A et B et la révision de cette publication envisage d'ores et déjà l'usage éventuel de l'enseignement à distance et de l'enseignement hybride. Toutefois, les certificats reconnaissant l'achèvement de cours de catégorie A ou de catégorie B sont décernés à ceux qui suivent un programme d'enseignement complet. L'évolution professionnelle est abordée dans le cadre du dispositif d'homologation individuelle. La possibilité d'enseignement à distance et d'enseignement hybride est déjà envisagée en ce qui concerne la S-8. Toutefois, la vitesse des processus ne signifie pas nécessairement que l'enseignement et la formation doivent être modifiés. L'IBSC considère l'ensemble de ces facteurs en établissant une durée minimum pour les programmes.